

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 018-025/11/BC

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de la copropriété "Les Hauts de Breteuil" d'une parcelle de terrain située angle Breteuil/rue Bossuet à Marseille 6ème arrondissement, en vue de l'élargissement desdites rues
DUFH 11/5785/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructures en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite régulariser l'assiette foncière des emprises destinées à élargir la rue Breteuil et la rue Bossuet.

Par délibération n°VOI 007-1585/09/BC du 9 novembre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'acquisition d'une parcelle ci-dessous énoncée due au titre d'un permis de construire délivré à la SCI « Les Hauts de Breteuil » conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 a prononcé l'inconstitutionnalité des cessions gratuites de terrain dues au titre des permis de construire et qu'à compter de cette date plus aucune cession gratuite ne peut être entérinée par un acte notarié ou administratif opérant le transfert de propriété du terrain.

Aussi dans le cas présent, la copropriété « Les Hauts de Breteuil » s'est proposée de céder à l'amiable et gratuitement la parcelle de terrain à détacher des parcelles 828 D 69 pour 40 m² et 828 D 212 pour 407 m².

Il convient donc d'approuver le nouveau protocole et d'abroger la délibération ci-dessus énoncées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président au Bureau ;
- La délibération n°VOI 007-1585/09/BC du 9 novembre 2009 portant approbation de l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain par la copropriété « Les Hauts de Breteuil » ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition à titre gratuit de cette parcelle appartenant à la copropriété « Les Hauts de Breteuil », permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à l'élargissement de la rue Breteuil et la rue Bossuet à Marseille 6^{ème} arrondissement, dont les travaux sont fait.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n°VOI 007-1585/09/BC du 9 novembre 2009.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Copropriété « Les Hauts de Breteuil », s'engage à céder à l'amiable et gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain située angle rue de Breteuil et rue Bossuet – 13006 Marseille à détacher des parcelles cadastrées 828 D 212 pour 407 m² environ et 828 D 69 pour 40 m².

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI